

## REGLEMENT DU TOP 8 REGIONAL PACA

**Document de référence** : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

### **Article 1 : Conditions de Participation**

Le Top 8 est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

### **Article 2 :**

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

### **Article 3 : Conditions Matérielles**

Les balles ne sont pas fournies par l'organisation.

### **Article 4 : Déroulement des parties**

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

### **Article 5 : Arbitrage**

Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le juge arbitre.

### **Article 6 : Finalité et Sur classement**

Le top régional est une épreuve individuelle opposant les meilleurs joueurs (ses) de la Ligue. Dans chaque tableau, 8 joueurs et des joueuses sont retenu(e)s :

- ~~Le vainqueur du Grand Prix Jeunes~~
- Les 4 premiers aux points issus des premiers tours du Critérium Fédéral
- Les 4 autres désignés par l'ETR

Dans le cadre de ces choix, l'ETR pourra faire évoluer des joueurs exceptionnellement dans une catégorie d'âge supérieure.

### **Article 7 : Formule de la compétition**

5 tableaux seront organisés :

- 1° Tableau A : benjamins
- 2° Tableau B : minimes garçons
- 3° Tableau C : cadets
- 4° Tableau D : benjamines
- 5° Tableau E : minimes filles
- 6° Tableau F : juniors - cadettes

Selon le nombre de  
participantes

### **Article 8 :**

Le déroulement est identique pour tous les tableaux A, B et C : les 8 joueurs sont répartis en une poule unique, un classement est établi en suivant la règle de départage.

Le déroulement est adapté pour les tableaux D, E et F : en fonction du nombre.

**Article 9 :**

Lorsque des participants d'une même association ou de même parenté sont qualifié(e)s dans une même poule, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au premier tour s'ils sont deux et le plus rapidement s'ils sont trois ou plus dans la poule.

**Article 10 : Autres dispositions**

Le juge arbitre et le responsable de l'épreuve seront seuls habilités à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Article 11 : inscription**

Les clubs devront confirmer la participation ou non une semaine avant l'épreuve. Les remplaçant(e)s seront contacté(e)s par mail ou téléphone.

**Article 12 : Finalité**

Le(la) meilleur(e) joueur(se) aux points du Critérium Fédéral après le dernier tour pris en compte à la date prévue pour la commission de sélection est qualifié(e) d'office aux Championnats de France des régions (en cas de participation de la Ligue PACA) mais doit participer au top 8, sauf dérogation accordée par l'ETR.

Le(la) vainqueur(e) de chaque tableau du Top 8 PACA sera qualifié(e) pour faire partie de l'équipe PACA aux championnats de France des régions (en cas de participation de la Ligue PACA); cependant, cette dernière règle ne s'appliquera pas si les 2 meilleur(e)s des sélectionné(e)s ne font partie de la liste des engagés présents dans chaque tableau.

Les championnats de France des Régions ne concernent que les catégories benjamins et minimes.

**Article 13 : Amende**

En cas de non réponse à la participation ou absence non excusée à la compétition, les clubs seront sanctionnés par une amende fixée à 16 euros par joueur manquant.

**Article 14 : Réclamation**

Toute réclamation sportive sera traitée par la commission sportive régionale, en concertation avec l'Equipe Technique Régionale (ETR)

**Article 15 :**

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

**Responsables de l'épreuve : Equipe Technique Régionale**